



BON DE LOCATION SAISONNIERE

Dutreve-Badin

les rotisses 38150 Bougé Chambalud

dutreve@lovimer.fr

tél : 04 74 59 52 40 – port: 06 15 99 01 82

résidence :Le Raphael.....

lieu:....Le cap d'agde 34300.....

Nom du chef de famille

nombre de personnes.....

Adresse

Ville.....Code postal.....

Téléphone.....

Mail :@.....

je soussigné, reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de location, et réserve auprès de LOVIMER DUTREVE-BADIN un studio, au 1er étage

pour la période duau.....2011

noms prénoms des occupants

1-.....age.....

2-.....age.....

3-.....age.....

4-.....age.....

	Unitaire	Qté	Total
Prix de la semaine			
Prix de la sem		1	
Frais dossier	30	1	30
Chauffage	35		
Animaux	20		
Taxes séjour enf – 13 a	0		0
taxes séjour adul	7,35		
<hr/>			
Sous total semaine			
<hr/>			
Nbre de semaine			
<hr/>			
Total du séjour			

attention taxes de séjour X par nbre d'adulte pour une semaine

En conséquence, je m'engage à prendre possession du logement et à le quitter aux dates indiquées sur la confirmation de location, et à en régler le prix et ses accessoires suivant les termes du contrat.

Chèques à l'ordre de DUTREVE-BADIN

Date : le.....à.....

Signature du locataire

Ne pas oublier de joindre votre chèque de caution de 350€



dutreve@lovimer.fr

Tél :04.74.59 52 40

Port :06 15 99 01 82

LOCATION MEUBLÉE SAISONNIÈRE OU COURTE DURÉE 2011

CONDITIONS GENERALES

(1) – Un courrier confirmant votre location vous sera envoyé dès la validation de votre réservation et du versement de votre acompte par virement ou carte bancaire en €, ou après encaissement de votre chèque. L'envoi de l'acompte lie les parties contractuellement.

Cet acompte doit représenter :

- 30 % du montant de la location à plus de deux mois du début du séjour.
- 50 % du montant de la location à moins de deux mois du début du séjour.
- 100 % du montant de la location à moins d'un mois du début du séjour.

Le solde du règlement devra être réglé 1 mois avant l'arrivée par virement ou carte bancaire - il ne sera pas accepté de règlement sur place, à l'arrivée.

Les paiements doivent émaner de la personne qui souscrit le contrat et en aucun cas d'un tiers.

Les propriétaires auront la possibilité de résilier le contrat 24 heures après une mise en demeure notifiée au locataire contre un récépissé dans les cas suivants :

-Si le logement est occupé par un nombre de personnes supérieur à la capacité d'accueil indiquée au contrat

-Si les occupants font l'objet de plaintes du voisinage pour tapage ou non-respect du règlement de copropriété ou du règlement intérieur de la résidence ou pour toute autre dégradation des parties communes.

Le non respect d'une de ces conditions provoque l'annulation du contrat sans que les occupants ne puissent demander le remboursement du prix ou autre indemnité.

Le locataire ne pourra réclamer aucune réduction de loyer ni aucune indemnité pour le cas où des réparations urgentes ou pannes (lave-vaisselle, lave-linge, TV etc....) surviendraient pendant la location.

L'acompte restera acquis aux propriétaires, en toutes hypothèses, toutefois, le locataire peut souscrire une assurance « annulation responsabilités risques divers »

En cas d'annulation par le locataire :

Nous conservons l'intégralité de votre acompte de réservation ou le solde de votre location dans les cas d'annulations suivantes :

Si vous ne vous présentez pas à la date de prise d'effet de la location.

Si vous changez les dates de séjour.

Si vous annulez votre réservation.

En cas de séjour écourté à l'initiative du locataire, le montant du loyer restera inchangé et ne fera pas l'objet de remboursement.

Seule, la caution sera restituée dans les conditions décrites & caution.

(2) – ANNULATION – RESPONSABILITE RISQUES DIVERS

Le locataire devra souscrire une assurance " villégiature " par son assurance ou par sa banque (CB) ainsi qu'une assurance annulation.

Cette assurance constitue un complément indispensable de l'ensemble de notre contrat. Si le locataire ne souhaite pas souscrire à l'assurance annulation, responsabilité civile risques divers, il s'engage à fournir une attestation en responsabilité civile précisant la couverture sur les biens mobiliers.

- CAUTION :

La caution sera versée et encaissée en même temps que le solde de la location.

Le montant de la caution a été fixé comme suit: pour le raphael : 350 euros

pour le capri : 400 euros

pour Lyon ville : 400/560 euros

Elle sera rendue au locataire dans les quinze jours suivant son départ, si aucune dégradation n'a été constatée lors de l'état des lieux de sortie.

En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, (casse, débouchage, ..) une somme équivalente au montant des réparations, requise sera prélevée sur la caution. Le solde sera alors restitué dans un délai d'un mois après le départ du locataire.

(4) – NETTOYAGE :

Entrée dans les lieux : Sauf réclamation dans le délai de deux heures à compter de l'entrée dans les lieux (état des lieux d'arrivée) les parties considèrent que l'appartement était propre et en état de fonctionnement. Le locataire est tenu de signaler à « la personne sur place » qui est chargée des états des lieux, toutes anomalies dans les 48 heures suivant son arrivée.

Départ : L'appartement doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Les parties considèrent que les constatations des services de l'agence sont probantes en cas de perte, détérioration, il en est de même en cas d'inexécution même partielle du ménage. Le locataire règlera la somme de 60 euros (prélevé sur la caution) si le ménage est à refaire en totalité ou en partie, et répondra des conséquences de toute perte ou détérioration.

(5) – NOS PRIX COMPRENNENT

La fourniture du logement : aux prix indiqués à notre tarif pour une semaine ou 7 nuits, ou un week end , L'eau, l'électricité (à l'exception du chauffage)

(6) – HEURE D'ARRIVEE, HEURE DE DEPART

Arrivée prévue le samedi entre15h...et..18h.....Départ avant 10 h le samedi matin

Les remises de clés, état des lieux et restitution : s'effectuent par l'intermédiaire de notre collaboratrice (teur) sur place ou à son bureau

(7) - NOS PRIX NE COMPRENNENT PAS

La taxe de séjour : les appartements non classés, par personne et par jour pour le Cap d'Agde, suivant barème. .
Les frais administratifs : 30 euros,

Le supplément forfaitaire de chauffage : en Janvier, Février, Mars, Avril, Octobre, Novembre, Décembre: 35 euros par semaine . **Le supplément animaux**(forfait 20 euros), **L'assurance annulation et responsabilités :** voir paragraphe correspondant.

(8) – Toute contestation qui pourrait naître de l'application des présentes, demeurera du ressort des juridictions du siège social du gestionnaire.

Je soussignédéclare avoir pris connaissance des conditions générales de locations saisonnières pour les biens loués par LOVIMER DUTREVE-BADIN, les rotisses 38150 bouge chambalud.

Fait àLe

signature